



# Avis public

## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 3 juin 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral des Rivières

La nature de la dérogation demandée vise la construction d'un garage isolé et l'implantation d'un muret de soutènement sur une propriété résidentielle qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Hauteur maximale d'un mur de garage	Normatif (2021, chapitre 126)  RES-3295	4 m	4,27 m
Nombre d'étages maximum		1 étage	2 étages incluant une mezzanine
Distance minimale entre un muret de soutènement et une ligne arrière		0,3 m	0 m
Élévateurs de véhicules et fosses aménagés dans un garage		Élévateurs de véhicules et les fosses aménagés à l'intérieur d'un garage aux fins de réparation ou d'entretien de véhicules sont prohibés pour les usages du groupe H (Habitation)	Aménagement d'un élévateur de véhicule et fosse aux fins de réparation ou entretien personnelles (groupe H) aménagés à l'intérieur d'un garage isolé en cour arrière

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 535 197 du cadastre du Québec. Il est situé au 4295 de la rue des Bouleaux.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 17 mai 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Téléphone : 819 374-2002